



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Inscription des privileges et hypotheques

Question écrite n° 38125

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur une consequence souhaitable des mesures annoncees par le Gouvernement pour venir en aide aux familles en difficulte ayant souscrit des prets a taux eleve entre le 1er juillet 1981 et le 31 decembre 1984. Ce probleme est bien connu des notaires qui ont eu a intervenir a l'occasion de renegotiations par les interesses, aupres des banques, des prets en question. En cas d'aboutissement de ces renegotiations, le notaire etablit un nouvel acte donnant lieu a une nouvelle inscription d'hypothèque conventionnelle, une taxe hypothécaire de 0,60 p 100 sur le capital ainsi renegocie et les accessoires etant perçus par la conservation des hypothèques. Il convient de noter qu'a l'occasion du pret originaire, cette taxe n'etait pas perçue en raison de la nature des prets alors obtenus (PAP ou pret conventionne). Mais apres renegotiation, les nouveaux prets n'etant pas des PAP ou des prets conventionnes, l'exoneration de la taxe n'est plus accordee. Afin de reduire les frais des actes de renegotiation et permettre aux familles une economie favorable, il lui demande s'il est possible de prevoir pour les inscriptions nouvelles le benefice de l'exoneration de la taxe hypothécaire meme s'il s'agit de renegotiation d'un pret ayant obtenu a l'origine cette meme exoneration.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38125

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1220